

Certificat médical de non contre-indication et de simple surclassement

Ce certificat est un exemple de certificat médical type, utilisable en dehors des cas suivants (exigeant un formulaire spécifique) :

- Vétérans (nés en 1975 et avant)
- Poussin et pupille 1 (surclassement interdit – jeunes nés en 2005 et après)
- Pupille 2 (formulaire spécifique de surclassement – jeunes nés en 2004)

Il devra être conservé par le club.

Le certificat doit être établi par un médecin inscrit au Conseil de l'Ordre.

Remplir chaque partie concernée complètement; **date, signature et cachet professionnel du praticien obligatoires** (pour chaque partie concernée).

Certificat médical de non contre-indication

Je soussigné(e),, docteur en médecine,

certifie avoir examiné M,

né(e) le / /,

habitant à,

et constaté que son état ne présente pas de contre indication à la pratique de l'escrime en compétition dans sa catégorie.

Fait àle / / Signature et cachet du médecin examinateur

Certificat médical de simple surclassement (de benjamin à junior : nés entre 1995 et 2003)

Il convient d'être vigilant avant d'accorder un surclassement aux plus jeunes sportifs, qui pourraient être confrontés à des tireurs ayant 3 ans de plus qu'eux (dans un sport d'opposition où le développement physique est important).

Je soussigné(e),, docteur en médecine,

certifie avoir examiné M,

né(e) le / /

et constaté que son état ne présente pas de contre indication à la pratique de l'escrime en compétition dans la catégorie immédiatement supérieure à la sienne.

Fait àle / / Signature et cachet du médecin examinateur

ATTENTION : si votre patient suit un traitement de fond et fait de la compétition, merci de vérifier que les produits ne font pas partie de la liste des produits dopants www.afld.fr et dans l'affirmative d'établir un dossier d'AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents expose à des sanctions et dégage la responsabilité de la FFE. Ces examens ne sont pris en charge ni par la FFE ni par les organismes sociaux.